






NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOTS

PLAFOND CERTIFICATS DE DEPOTS

Dont plafond du programme de Certificats de dépôts structurés

12 000 000 000 DH*2 400 000 000 DH***VALEUR NOMINALE****100 000 DH****DERNIERE MISE A JOUR****2019**

Conseiller et Coordinateur global	Organisme centralisateur et domiciliataire
	
Organisme chargé du placement	
	

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôt par la Banque Centrale Populaire.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 31 août 2020 sous la référence EN/EM/019/2020, ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 31 août 2020 sous la référence EN/EM/018/2020.

Sommaire

AVERTISSEMENT	3
ABREVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. Le Président du Conseil d'Administration	7
II. Le Conseil Financier	8
III. Le Conseil Juridique	9
PARTIE II PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION.....	10
I. Cadre légal de l'opération	11
II. Objectifs du programme d'émission.....	11
III. Investisseurs visés par le programme.....	12
IV. Caractéristiques du programme et des titres à émettre.....	12
PARTIE III DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION	15
I. Intermédiaires financiers	16
II. Modalités de souscription et d'allocation.....	16
III. Facteurs de risque	18
PARTIE IV BULLETINS DE SOUSCRIPTION	19

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de certificats de dépôts.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
BCP	Banque Centrale Populaire
DH	Dirham Marocain
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
FCP	Fonds Commun de Placement
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

DEFINITIONS

Emetteur : Désigne la Banque Centrale Populaire

PARTIE I

ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed Karim MOUNIR
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	mkmounir@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôts de la Banque Centrale Populaire

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôts par la Banque Centrale Populaire.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed Karim Mounir
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Nabil AHABCHANE
Fonction	Directeur Général
Adresse	162, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	nabil.ahabchane@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Programme d'émission de certificats de dépôt de la Banque Centrale Populaire

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émissions de certificats de dépôts par la Banque Centrale Populaire.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Banque Centrale Populaire à travers notamment :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 jusqu'à la date d'enregistrement.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Upline Corporate Finance est une filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe constitué par la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Nabil AHABCHANE
Directeur Général
Upline Corporate Finance

III. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	ASAFO & Co
Représentant légal	Patrick LARRIVE
Fonction	Associé Gérant
Adresse	5, Rue Eddaboussi 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 79 34 88
Adresse électronique	plarrive@asafoandco.com

Objet : Programme d'émission de certificats de dépôt de la Banque Centrale Populaire

Le programme d'émission de certificats de dépôts, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire et à la législation marocaine.

Patrick LARRIVE
Associé-Gérant
ASAFO&Co

PARTIE II

PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION

I. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par Dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) telle que modifiée et complétée par la loi 33-06 et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la Banque Centrale Populaire émet dans le public des certificats de dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours au moins à 7 ans au plus.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de ladite loi, la Banque Centrale Populaire a établi un dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et son programme d'émission. Ce dossier d'information a été validé le 15 décembre 2010 par l'AMMC (ex-CDVM) préalablement à l'émission des titres.

En application de l'article 17 de la même loi, tant que les Certificats de dépôts sont en circulation, le dossier d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme.

Le Conseil d'administration de la BCP du 22 septembre 2008 a autorisé le programme d'émission de certificat de dépôts pour un plafond de un milliards de dirhams. Ce plafond a été doublé par le conseil d'administration du 23 septembre 2010 pour le porter à 2 Milliards de dirhams.

Le conseil d'administration de la Banque Centrale Populaire, tenu en date du 22 décembre 2010 a donné son accord pour l'extension de plafond du programme d'émissions des certificats de dépôt de la BCP en le portant ainsi de 2 à 7 milliards de dirhams.

Le conseil d'administration de la Banque Centrale Populaire, tenu en date du 04 septembre 2012 « donne son accord pour l'extension de plafond du programme d'émissions des certificats de dépôt de la BCP en le portant de 7 à 12 milliards de dirhams et confère au Président du Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération, avec faculté de subdélégation. »

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, tenu en date du 08 novembre 2017 autorise la BCP à procéder à des émissions de certificats de dépôts à taux variables indexés sur la performance de tous les produits financiers autorisés par l'AMMC sur le marché national et/ou par une autorité de régulation équivalente sur tout marché international. Cette autorisation est plafonnée à 20% du programme d'émission, soit 2,4 milliards DH.

Ledit Conseil d'Administration confère au Président du Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la liste des actifs sous-jacents sur lesquels la rémunération des certificats de dépôts peut être indexée, fixer les caractéristiques desdits certificats de dépôts, et faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération, avec faculté de subdélégation.

Par ailleurs, la BCP s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôts émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placements de certificats de dépôts émis par catégorie de souscripteurs. Pour les certificats de dépôts indexés, la BCP s'engage à transmettre à l'AMMC les caractéristiques des certificats de dépôts à émettre ainsi que toute documentation commerciale prévue dans le cadre de l'émission et ce, au moins 5 jours ouvrés avant l'ouverture de la période de souscription.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME D'EMISSION

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

Le programme d'émission des Certificats de Dépôt, objet de la présente note d'opération, permet à la Banque Centrale Populaire de diversifier davantage ses sources de financement en faisant appel directement au marché des capitaux, et ce pour faire face à ses besoins grandissants de trésorerie.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les souscripteurs visés sont les investisseurs marocains ou étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ET DES TITRES A EMETTRE

IV.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Plafond du programme	12 000 000 000 dirhams
Maturité des certificats de dépôts	A définir au moment de chaque émission, de 10 jours à 7 ans

IV.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

IV.2.1. Caractéristiques des certificats de dépôt

Nature du titre	Certificats de dépôt au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admis aux opérations du Dépositaire Central Maroclear
Forme juridique	Au porteur
Plafond du programme d'émission	12 000 000 000 dirhams
Valeur nominale unitaire	100 000 DH
Nombre maximal de titres en circulation	120 000 titres
Maturité	A définir au moment de chaque émission, de 10 jours à 7 ans
Période de souscription	à tout moment, en fonction des besoins de la banque (Robinet Ouvert)
Date de jouissance	A la date du règlement/livraison
Taux d'intérêt	Fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an Fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an Dans les deux cas, taux arrêté à chaque émission en fonction des conditions du marché
Paiement du coupon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Payable à l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ▪ Et payable annuellement à la date anniversaire du titre pour les maturités supérieures à un an et au prorata temporis pour la période restante
Remboursement anticipé	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n°35-94, les certificats de dépôt ne peuvent pas être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle de Bank Al-Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiements de l'entreprise.

	Les banques émettrices ne peuvent racheter leurs titres qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Rang de l'émission	Il n'existe aucune subordination de ce programme d'émission de CD par rapport aux autres dettes de la BCP.
Assimilations antérieures	Les certificats de dépôts émis par la BCP ne font l'objet d'aucune assimilation.
Assimilations ultérieures	Au cas où BCP émettrait ultérieurement de nouveaux CD jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, sans requérir le consentement des porteurs, il est prévu l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives afin d'unifier l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Remboursement du principal	In fine
Négociabilité des titres	Librement négociables de gré à gré
Garantie	Les Certificats de dépôts, objet du présent dossier d'information, ne font l'objet d'aucune garantie.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca

IV.2.2. Caractéristiques des certificats de dépôt indexés

Toutes les caractéristiques définitives de chaque émission de certificats de dépôts indexés seront détaillées dans le bulletin de souscription et seront mises à la disposition des investisseurs au plus tard 5 jours ouvrés avant l'ouverture de la période de souscription.

Nature du titre	Certificats de dépôt au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admis aux opérations du Dépositaire Central Maroclear
Forme juridique	Au porteur
Plafond des certificats de dépôt indexés	2 400 000 000 dirhams
Valeur nominale unitaire	100 000 DH
Nombre maximal de titres en circulation	24 000 titres
Maturité	maturité strictement supérieure à 1 an
Période de souscription	à tout moment, en fonction des besoins de la banque (Robinet Ouvert)
Date de jouissance	A la date du règlement/livraison
Taux d'intérêt	Indexés sur la performance de tous les produits financiers autorisés par l'AMMC sur le marché national et/ou par une autorité de régulation équivalente sur tout marché international
Paiement du coupon	Les intérêts seront servis annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance. Le paiement des intérêts interviendra le jour de la date anniversaire ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.
Mode de calcul	La formule de calcul du taux d'intérêt facial ainsi que les modalités précises de détermination du coupon (cours de référence des sous-jacents retenus (date & heure de valeur de cotation retenue, ou moyenne des échanges, ou autres, cours devises retenues le cas échéant), les agents de calcul et toute tierce partie ou contrat sous-jacent susceptible d'influencer les montants des intérêts payés) seront précisées exhaustivement au niveau du bulletin de souscription afférent à chaque émission. Le jour de calcul du taux

	d'intérêt facial sera déterminé au moment de l'émission sur le bulletin de souscription
Sous-jacent	Le ou les sous-jacents seront définis par tranche d'émission en fonction des opportunités d'investissement qui se présenteraient. Le ou les sous-jacents seront décrits de manière détaillée dans le bulletin de souscription (modèle joint en annexe du dossier d'information qui sera présenté aux investisseurs potentiels au plus tard 5 jours ouvrés avant l'ouverture de la période de souscription). Le cas échéant, les modalités du traitement des cas de disparition du sous-jacent des CD indexés à émettre seront également détaillées dans le bulletin de souscription.
Remboursement anticipé	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n°35-94, les certificats de dépôt ne peuvent pas être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle de Bank Al-Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiements de l'entreprise. Les banques émettrices ne peuvent racheter leurs titres qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Rang de l'émission	Il n'existe aucune subordination de ce programme d'émission de CD par rapport aux autres dettes de la BCP.
Assimilations antérieures	Les certificats de dépôts émis par la BCP ne font l'objet d'aucune assimilation.
Assimilations ultérieures	Au cas où BCP émettrait ultérieurement de nouveaux CD jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, sans requérir le consentement des porteurs, il est prévu l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives afin d'unifier l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Remboursement du principal	In fine
Négociabilité des titres	Librement négociables de gré à gré
Garantie	Les Certificats de dépôts, objet du présent dossier d'information, ne font l'objet d'aucune garantie.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca

Exemple de sous-jacents (liste non limitative et non exhaustive) :

Marchés	Produits
Etats Unis	
<i>CBOT (Globex)</i>	<i>Tous instruments</i>
<i>COMEX (Globex)</i>	<i>Tous instruments</i>
<i>ICE US (Electronic)</i>	<i>Tous instruments</i>
<i>MGE (Electronic)</i>	<i>Tous instruments</i>
France	
Euronext	<i>Tous instruments</i>
Royaume Uni	
LCE-LIFFE	<i>Tous instruments</i>
LME	<i>Tous instruments</i>

PARTIE III

DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

I. INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Conseillers financiers	Upline Corporate Finance
Syndicat de placement	Banque Centrale Populaire
Organisme chargé du placement	Banque Centrale Populaire
Domiciliaire des titres	Médiafinance

II. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION

II.1. Identification des souscripteurs

La Banque Centrale Populaire doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, elle doit obtenir une copie du document et le joindre au bulletin de souscription.

Souscripteurs	Documents à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier
Investisseurs qualifiés nationaux (Hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus :
	- Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal
	- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal

II.2. Période de souscription

A chaque besoin manifesté par la Banque Centrale Populaire, l'organisme chargé du placement procédera à

l'ouverture de la période de souscription, dans le respect des plafonds autorisés. Les investisseurs potentiels seront informés directement par tout moyen de communication possible (téléphone, courrier électronique ...). Il est à noter que la période de souscription sera ouverte au moins 3 jours avant la date de jouissance. La souscription pourra être arrêtée dès que le placement de la totalité des titres, objet de l'émission, aura été effectué.

II.3. Modalités de souscription

L'organisme chargé du placement est tenu de collecter les souscriptions via les dépositaires des souscripteurs à l'aide du bulletin de souscription, ferme et irrévocable, selon le modèle joint en annexe.

Le placement sera réalisé exclusivement par la BCP. Cependant, il peut être aussi réalisé par un ou plusieurs organismes désignés par elle-même. Dans ce cas, un syndicat de placement sera constitué au moins 15 jours avant la période de souscription et la convention de placement sera soumise à l'appréciation de l'AMMC avant l'ouverture de la période de souscription.

Les souscripteurs peuvent formuler un ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres et le montant. Ces souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite du plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire quel que soit la catégorie du souscripteur et doivent être exprimées en nombre de titres :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.
- L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal. Aussi, les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription. ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation, par le souscripteur, d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement via de dépositaire du souscripteur. Ce dernier doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution ;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription ;
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres ;
- Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

II.4. Modalités d'allocation

Les allocations se feront quotidiennement conformément aux ordres transmis par les investisseurs. Dans le cas où le nombre de titres demandés excède le nombre de titres disponibles, l'allocation des titres sera effectuée au prorata quotidien des montants souscrits selon la formule suivante :

$$\text{Prorata} = \text{Quantité demandée} / \text{Quantité offerte}$$

Si le nombre de titres n'est pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité inférieure, l'allocation des rompus sera effectuée par tirage au sort.

Médiafinance est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de certificats de dépôt objet du présent dossier d'information.

II.5. Modalités de règlement livraison

Le règlement/livraison entre l'émetteur et les dépositaires des souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear par Médiafinance, en sa qualité d'établissement gestionnaire des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

La Banque Centrale Populaire informera l'AMMC des résultats de chaque émission dans un délai de 48 heures après son dénouement.

II.6. Procédure d'enregistrement des titres

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du Règlement / Livraison, par Médiafinance.

III. FACTEURS DE RISQUE

III.1. Risque de taux

L'émission de Certificats de Dépôts, objet de la présente note, prévoit une possibilité d'émission :

- À taux fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an
- À taux fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an
- À taux indexés sur la performance de tous les produits financiers autorisés par l'AMMC sur le marché national et/ou par une autorité de régulation équivalente sur tout marché international.

Par conséquent, la valeur des Certificats de Dépôts pourrait varier à la hausse ou à la baisse, entraînant ainsi une variation de la valorisation des titres détenus.

III.2. Risque de défaut

Les présents Certificats de Dépôts sont des titres de créances non assortis de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur encourt un risque de non remboursement en cas de défaut de la Banque Centrale Populaire.

III.3. Risque de liquidité

Les souscripteurs aux Certificats de Dépôts de la BCP peuvent être soumis à un risque de liquidité sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, en fonction des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc), la liquidité des Certificats de Dépôts de la Banque Centrale Populaire peut se trouver momentanément affectée.

PARTIE IV

BULLETINS DE SOUSCRIPTION

Date

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION
 AUX CERTIFICATS DE DEPOTS EMIS
 Par La Banque Centrale Populaire
 (À retourner par fax à au**

Nom Prénom / Raison sociale* Date de naissance :
 Nom et Prénom du ou des signataire(s)*
 Fonction du ou des signataire(s)*
 Adresse :

 Siège Social * : Tel / Fax :
 Pièce d'identité / Nature du Document*
 N° Document / Nature du Document*
 Nationalité :
 Numéro du compte titres : Numéro du compte espèces
 Teneur de compte : Mode de paiement
 *Si personne morale

Je soussigné, donne ordre à la Banque Centrale Populaire de procéder au débit de mon compte du montant alloué pour la présente souscription :

- **Plafond du programme** : 12 000 000 000 MAD
- **Valeur nominal unitaire** : 100 000 MAD
- **Forme** : Titres au porteur, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations de Maroclear
- **Remboursement du principal** : In Fine
- **Nature des titres demandés** : Certificats de dépôt
- **Nombre de titres demandés** :
- **Date d'émission** :
- **Date de jouissance** :
- **Date d'échéance** :
- **Taux nominal** :
- **Commissions**** :
 - o Règlement/Livraison :
 - o Placement :
- **Paiement des intérêts** :
 - o A l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an;
 - o Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an et au prorata temporis pour la période restante
- **Période de souscription** :
- **Nombre de certificats de dépôt à souscrire** :
- **Montant de la souscription (chiffres et lettres)** :
 **TVA applicable 10%

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

OPCVM de droit marocain	
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	

Personnes morales de droits étrangers	
Personnes morales marocaines hors OPCVM	
Associations	
Enfants mineurs	
Incapables majeurs	

Conformément aux modalités de souscription retenues nous sousscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des Certificats de Dépôts de la Banque Centrale Populaire à hauteur du montant ci-dessus. Nous autorisons notre teneur de compte à débiter de notre compte la valeur des titres qui sera allouée. Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les modalités contenues dans le document propre à l'émission dont la date de jouissance est le

Signature du client

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

A....., le

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué de la note relative au programme d'émission des CD et du document de référence enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Date

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
AUX CERTIFICATS DE DEPOTS INDEXES EMIS
Par La Banque Centrale Populaire
(À retourner par fax à au)

Nom Prénom / Raison sociale* Date de naissance :
 Nom et Prénom du ou des signataire(s)*
 Fonction du ou des signataire(s)*
 Adresse :

 Siège Social * : Tel / Fax :
 Pièce d'identité / Nature du Document*
 N° Document / Nature du Document*
 Nationalité :
 Numéro du compte titres : Numéro du compte espèces
 Teneur de compte : Mode de paiement
 *Si personne morale

Je soussigné, donne ordre à la Banque Centrale Populaire de procéder au débit de mon compte du montant alloué pour la présente souscription :

- **Plafond du programme** : 2 400 000 000 MAD
- **Valeur nominal unitaire** : 100 000 MAD
- **Forme** : Titres au porteur, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations de Maroclear
- **Remboursement du principal** : In Fine
- **Nature des titres demandés** : Certificats de dépôt
- **Nombre de titres demandés** :
- **Date d'émission** :
- **Date de jouissance** :
- **Date d'échéance** :
- **Taux nominal** :
- **Commissions**** :
 - o Règlement/Livraison :
 - o Placement :
- **Paiement des intérêts** :
 - o Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante
- **Période de souscription** :
- **Nombre de certificats de dépôt à souscrire** :
- **Montant de la souscription (chiffres et lettres)** :
 **TVA applicable 10%

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

OPCVM de droit marocain	
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	

Personnes morales de droits étrangers	
Personnes morales marocaines hors OPCVM	
Associations	
Enfants mineurs	
Incapables majeures	

Conformément aux modalités de souscription retenues nous sousscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des Certificats de Dépôts de la Banque Centrale Populaire à hauteur du montant ci-dessus. Nous autorisons notre teneur de compte à débiter de notre compte la valeur des titres qui sera allouée. Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les modalités contenues dans le document propre à l'émission dont la date de jouissance est le

Signature du client

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

A....., le

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué de la note relative au programme d'émission des CD et du document de référence enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.